Image not found or type unknown

URGENT : compromis de vente

Par **soocece**, le **23/12/2013** à **19:33**

Bonsoir,

Je voudrais avoir un renseignement concernant la vente de ma maison. J'ai établi un compromis de vente avec l'acheteur. Seulement,il y a une erreur (la piscine est notée "chauffée" alors qu'elle ne l'est pas). J'ai signé le compromis tout en signalant l'erreur. L'acheteur avait déjà signé de son côté sans remarquer l'erreur.

Ma question est donc : le compromis de vente est-il valable ?

Merci de me répondre.

Par **Moujick**, le **02/01/2014** à **14:47**

Bonjour,
je ne pense pas qu'un compromis de vente soit un document légal.
Au moment de la signature du compromis, rien ne vous empêche de rajouter à la main, devant l'acquéreur, des précisions que vous jugez importantes.
Rajoutez-le ou faites-le rajouter sur l'acte de vente.

Par **aguesseau**, le **02/01/2014** à **15:22**

bjr,

selon le code civil quand il y a accord sur la chose et le prix la vente est réputée faite.
en l'absence de conditions suspensives ou résolutoire, un compromise de vente vaut vente.
la réitération de l'acte de vente par un acte authentique devant notaire est seulement nécessaire pour la publicité foncière.
en principe l'acte authentique doit être le reflet du compromis de vente.
vous pouvez tout à fait refaire un compromis.
cdt

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés